

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, AURAS Stéphane, CAGIGAL Romuald, DESVARD Nadège, DUPUIS Éliane, MAURIN Jean-Bernard, VERGNAUD Josiane, CARNEIRO Sergio, DUROSIER Gérard, Eric DUPUIS, TUROTTE Pascal, Cécile SAID HOUSSEINE,

Excusés : Arnaud VIGIER, VACHERON Mylène, CLOCHARD Stéphane

Secrétaire de séance : Mme DESVARD Nadège

Décision Modificative 2015-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (11 voix pour) décide d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement
Chap. 21 - art. 2138+ 4.80 €	Chap. 011 – art.2158-26.40 €
- art. 21532.....+ 21.60 €	(Autres installations, matériel et outillage techniques)
TOTAL + 26.40 €	TOTAL - 26.40 €

Don

La Commune de Moulidars a reçu un don anonyme d'un montant de 100 € pour l'achat des plaques de noms de rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (11 voix pour) :

-Accepte ce don anonyme de 100 €

-Dit qu'à la demande du donneur anonyme l'intégralité du don sera reversée pour l'achat des plaques de noms de rues de Moulidars

-Dit que les crédits seront inscrits au BP 2016 (article – 7713, libéralités reçues)

Entrée de Mr AURAS à 19H10.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Charente.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (5 contre; 4 abstentions ; 3 voix pour) refuse ce projet. L'imprécision des textes a incité les membres du Conseil Municipal à voter contre.

Approbation modification de statuts de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf-sur-Charente.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu du Président de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf-sur-Charente, demandant aux communes membres de bien vouloir délibérer sur les statuts modifiés.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts. La modification porte essentiellement sur une mise en conformité de la rédaction au regard de l'article 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle intègre également une nouvelle compétence optionnelle parmi les actions sociales : « études, aménagement, création et gestion d'une structure d'accueil du jeune enfant (0-6 ans) ».

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf-sur-Charente adoptés par arrêté préfectoral du 17 Juillet 2015.

Vu la proposition de statuts année à la délibération n°2015-55 du Conseil Communautaire en date du 10 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (12 voix pour), approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération n°2015-55 de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf-sur-Charente.

Recrutement agents recenseurs – recensement de la population 2016

Dans le cadre du Recensement de la Population 2016 qui aura lieu du 21 Janvier au 20 février 2016, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Par rapport au nombre d'habitants, il faut découper la commune en deux districts soit, 2 agents recenseurs. La Commune de Moulidars a reçu 5 candidatures.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Après en avoir délibéré, par vote à main levée (12 voix pour), le Conseil Municipal

DECIDE

La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 Janvier au 20 Février 2016.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 779 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016.

Le choix final sera validé par Monsieur le Maire et Charlène GRANET, coordonnateur communal.

Questions diverses

- Adoption du recueil des usages locaux à caractère agricole du Département de la Charente (livret de la chambre d'agriculture de la Charente) Un courrier sera envoyé aux exploitants concernés, qui ne respectent pas la législation. L'ensemble du Conseil Municipal valide cette démarche.
- Avancement échelon C. GRANET et E. VIROULAUD : 4€63 et 32,41€. Le Conseil Municipal valide cette proposition.
- Demande de subvention MFR JARNAC : la majorité du Conseil Municipal refuse cette demande.
- Suite à la manifestation concernant l'insécurité du carrefour de Malvielle : Le Conseil Municipal se réunira pour discuter du contenu et des modalités, pour une nouvelle manifestation. Une réunion publique avec les administrés aura lieu ultérieurement.

La séance est levée à 21h30.